

ATARI

Société anonyme

25, rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2021

Exponens Conseil & Expertise

20, rue Brunel
75017 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

ATARI

Société anonyme

25, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2021

A l'assemblée générale de la société ATARI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences

(Notes 2.22 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Atari a réalisé un chiffre d'affaires de 18,9 M€ lors de l'exercice clos au 31 mars 2021 dont 7,9 M€ sont constitués de la vente de licences, conférant selon les cas un droit d'utilisation ou un droit d'accès de la propriété intellectuelle, consenties à des tiers qui se chargent de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à ATARI.

Le chiffre d'affaires correspondant aux minimums garantis (montants minimums acquis à Atari) sur les contrats de licences de jeux (relatif à un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle) est comptabilisé à un moment précis (« Point in time »), soit au moment où la licence est octroyée et lorsque le client peut utiliser et retirer les avantages de la licence.

Le chiffre d'affaires lié aux licences de marque (afférent à un droit d'accès à la propriété intellectuelle) est étalé sur la durée du contrat (comptabilisation « Over time »).

Le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires des licences au regard des normes comptables applicables et selon les dispositions des contrats, parfois complexes, nécessite une attention particulière.

Pour ces raisons, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux sur la comptabilisation du chiffre d'affaires licences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des contrôles internes mis en place par la direction d'Atari relatifs à la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats de licences ;
- sélectionner par sondage des contrats contributeurs au chiffre d'affaires de l'exercice ;
- analyser les termes de ces contrats et, en fonction de ceux-ci, apprécier si le chiffre d'affaires correspondant a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » ;
- apprécier la recouvrabilité des créances, basée sur l'intention et la capacité de payer du client, condition nécessaire selon la norme IFRS 15 pour reconnaître les montants en chiffre d'affaires.

Enfin, nous avons vérifié que le paragraphe « Revenus de licences » de la note « 2.22 Reconnaissance du revenu » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences.

Comptabilisation des opérations réalisées avec des Atari Tokens

(notes 2.8, 2.22, 3 et 15).

Risque identifié

Atari a lancé une activité Atari Blockchain qui regroupe toutes les opérations du Groupe liées à la blockchain et notamment la vente et l'allocation de Atari Tokens et de cryptomonnaies. Au 31 mars 2021, Atari a réalisé des opérations en Atari Tokens valorisées pour un montant de 2,4 M€ comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces prestations correspondent à (i) des prestations dans le cadre du contrat de licence avec Atari Chain sur des ventes d'Atari Tokens pour 0,8 M€, (ii) des ventes directes d'Atari Tokens pour 0,5 M€, (iii) des allocations d'Atari Tokens attribuées à certains membres du Groupe et à des tiers évalués à 1,1 M€.

Nous avons considéré les opérations réalisées en Atari Tokens comme un point clé de notre audit en raison :

- de la nature complexe de ces opérations sur le plan juridique et économique ;
- de l'absence de normes spécifiques traitant de la comptabilisation des opérations réalisées en token ;
- d'une nouvelle activité pour le groupe visant à se développer.

Notre réponse

Nos travaux sur la comptabilisation des opérations réalisées en Atari Tokens ont consisté à :

- prendre connaissance de la nature des opérations réalisées en tokens et de la documentation juridique les sous tendant ;
- analyser les termes de cette documentation et, en fonction, apprécier si le chiffre d'affaires correspondant a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » ;
- apprécier la réalisation, par le Groupe au 31 mars 2021, de l'ensemble des prestations envisagées au bénéfice des détenteurs des Atari Tokens.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.8 et 2.22 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles résultant du développement des jeux vidéo et de la production audiovisuelle

(Notes 2.12 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Risque identifié

Au 31 mars 2021, la valeur nette comptable des développements de jeux vidéo et de la production audiovisuelle inscrits à l'actif s'élève à 3,8 millions d'euros, après une dépréciation de 6,3 M€ comptabilisée sur l'exercice, au regard d'un total du bilan de 40,4 millions d'euros.

Le Groupe réalise, dès que des indicateurs de pertes de valeurs sont identifiables, un test de dépréciation et s'assure que la valeur nette comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Les modalités

retenues pour réaliser ces tests sont présentées dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles résultant du développement des jeux vidéo et des shows télévisés comme un point clé de notre audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes du groupe,
- de la nouvelle stratégie visant à se positionner sur des jeux premium et de cesser la production de shows TV qui a conduit à une dépréciation de 6,3 M€ sur l'exercice et
- du jugement requis par la Direction pour déterminer leur valeur recouvrable, qui repose sur une estimation des flux de trésorerie actualisés attendus de la commercialisation des jeux, et de la difficulté à prévoir les ventes dans le secteur du jeu vidéo.

Cette estimation nécessite l'utilisation d'hypothèses, portant notamment sur les volumes de ventes et les coûts liés à la distribution et au marketing dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nous avons analysé les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des contrôles internes mis en place par la Direction d'Atari relatifs à la réalisation de ces tests de dépréciation ;
- prendre connaissance et apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses retenues par la Direction pour établir les tests de dépréciation, parmi lesquelles le chiffre d'affaires prévisionnel des jeux vidéo et des shows télévisés et les coûts directs affectés, en nous entretenant avec la Direction ;
- comparer les prévisions à 2 ans utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation avec le plan d'affaires du Groupe présenté au conseil d'administration.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ATARI par l'assemblée générale d'octobre 1993 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 septembre 2019 pour Exponens Conseil & Expertise.

Au 31 mars 2021, Deloitte & Associés était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption et Exponens Conseil & Expertise dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La-Défense, le 8 novembre 2021

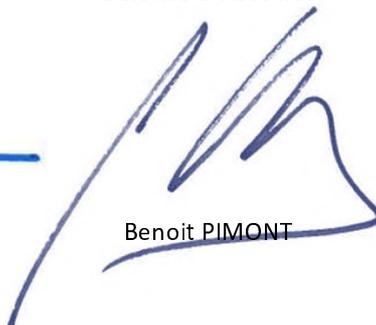
Les Commissaires aux comptes

Exponens Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE

Deloitte & Associés



Benoit PIMONT



Société anonyme au capital de 3.060.274,29 euros
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris – France
RCS Paris 341 699 106

8 COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE -----	47
BILAN CONSOLIDE -----	48
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES -----	49
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES -----	50
NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE -----	51
NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES-----	51
NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES-----	64
NOTE 4 – DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION-----	66
NOTE 5 – TITRES MIS EN EQUIVALENCE-----	66
NOTE 6 – INSTRUMENTS FINANCIERS-----	66
NOTE 7 – STOCKS -----	68
NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES-----	69
NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS -----	69
NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE-----	70
NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES-----	70
NOTE 12 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES -----	74
NOTE 13 – ENDETTEMENT-----	74
NOTE 14 – DETTES LOCATIVES COURANTES / NON COURANTES -----	75
NOTE 15 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS -----	75
NOTE 16 – INFORMATION SECTORIELLE – CHIFFRE D'AFFAIRES-----	76
NOTE 17 – CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES-----	77
NOTE 18 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION-----	78
NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS-----	78
NOTE 20 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE -----	79
NOTE 21 – RESULTAT FINANCIER NET-----	79
NOTE 22 – IMPOTS SUR LE RESULTAT -----	80
NOTE 23 – ACTIVITES NON POURSUIVIES-----	80
NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN-----	81
NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE -----	81
NOTE 26 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS-----	82
NOTE 27 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES -----	82
NOTE 28 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE-----	87
NOTE 29 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES-----	88

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(M€)		31.03.2021	31.03.2020
Chiffre d'affaires	Note 16	18,9	24,0
Coût des ventes		(5,5)	(2,4)
MARGE BRUTE		13,4	21,6
Frais de recherche et développement	Note 17	(7,9)	(9,8)
Frais marketing et commerciaux	Note 17	(2,6)	(4,2)
Frais généraux et administratifs	Note 17	(6,3)	(4,7)
Autres produits et charges d'exploitation	Note 18	0,0	(0,1)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(3,4)	2,9
Coûts de restructuration			
Autres produits et charges opérationnels	Note 19	(8,2)	0,0
RESULTAT OPERATIONNEL		(11,6)	2,9
Coût de l'endettement financier	Note 21	(0,1)	(0,0)
Autres produits et charges financiers	Note 21	(0,1)	(0,8)
Quote part de résultat net de sociétés mise en équivalence	Note 5	(0,1)	-
Impôt sur les bénéfices	Note 22	(0,0)	(0,1)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(11,9)	2,0
Résultat net des activités non poursuivies	Note 23	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		(11,9)	2,0
Part attribuable au Groupe		(11,9)	2,3
Part attribuable aux Intérêts minoritaires	Note 11.5	(0,0)	(0,3)
Résultat de base par action (en euros)	Note 2.28	(0,043)	0,009

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(11,9)	2,0
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Ecart de conversion (recyclable)	(1,1)	0,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)	(0,2)	(0,6)
Autres mouvements		-
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	(1,2)	0,0
RESULTAT GLOBAL	(13,2)	2,0
Part Groupe	(13,2)	2,3
Part Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,3)

BILAN CONSOLIDE

ACTIF (M€)		31.03.2021	31.03.2020
Immobilisations incorporelles	Note 3	11,6	17,8
Immobilisations corporelles		0,0	0,0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	Note 4	1,9	2,3
Titres mis en équivalence	Note 5	-	-
Actifs financiers non courants	Note 6	15,8	15,7
Impôts différés actifs	Note 22	1,9	2,1
Actifs non courants		31,3	38,0
Stocks	Note 7	2,5	0,6
Clients et comptes rattachés	Note 8	3,3	2,8
Actifs d'impôts exigibles		0,0	0,0
Autres actifs courants	Note 9	0,6	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 10	2,5	1,8
Actifs détenus en vue de la vente	Note 23	0,3	-
Actifs courants		9,1	5,8
Total actif		40,4	43,8

PASSIF (M€)		31.03.2021	31.03.2020
Capital		3,0	2,7
Primes d'émission		19,1	11,0
Réserves consolidées		14,0	12,5
Résultat de l'exercice part Groupe		(11,9)	2,3
Capitaux propres Part du Groupe	Note 11	24,2	28,5
Intérêts minoritaires	Note 11.5	(0,0)	(0,4)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		24,1	28,1
Provisions pour risques et charges non courantes	Note 12	0,0	0,0
Dettes financières non courantes	Note 13	-	0,9
Dettes locatives long terme	Note 14	1,6	2,1
Autres passifs non courants	Note 15	0,7	0,8
Passifs non courants		2,3	3,7
Provisions pour risques et charges courantes	Note 12	-	0,1
Dettes financières courantes	Note 13	-	0,6
Dettes locatives court terme	Note 14	0,3	0,3
Dettes fournisseurs	Note 15	7,3	5,7
Dettes d'impôts exigibles		-	0,0
Autres passifs courants	Note 15	6,3	5,2
Passifs courants		13,9	11,9
Total passif		40,4	43,8

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Résultat de l'exercice	(11,9)	2,0
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		-
Dotation (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	12,6	6,2
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0,8	1,0
Plus-values/ Moins-values de cession	0,1	-
Autres charges calculées	(2,6)	(2,2)
Coût de l'endettement financier	-	-
Charges d'impôts (exigible et différée)	-	(0,0)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	(1,0)	7,0
Impôts versés	-	(0,0)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(1,9)	(0,5)
Créances Clients et comptes rattachés	(1,3)	0,5
Fournisseurs et comptes rattachés	1,2	2,7
Autres actifs et passifs courants et non courants	(1,5)	(8,5)
FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	(4,6)	1,1
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(4,6)	(9,6)
Immobilisations corporelles	(0,0)	(0,0)
Actifs financiers non courants	(0,1)	(0,1)
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	1,7	0,2
FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(3,1)	(9,6)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital	8,4	0,9
Emprunts	-	0,9
Mouvements sur actions propres		
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	-	-
Remboursement d'emprunts	(0,6)	(0,1)
Mouvements sur actions propres	-	(0,1)
Variation des prêts et avances consenties	-	-
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-
FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	7,8	1,5
Incidence des variations du cours des devises	0,6	0,1
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	0,7	(6,7)
(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	1,8	8,5
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	2,5	1,8
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	0,7	(6,7)
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	2,5	1,8
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	-	-

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 mars 2019	2,6	8,0	(0,1)	15,2	(3,4)	22,2	0,0	22,2
Retraitement IFRS 16				(0,1)		(0,1)		(0,1)
Au 31 mars 2019 retraité IFRS 16	2,6	8,0	(0,1)	15,1	(3,4)	22,2	0,0	22,2
Résultat de la période				2,3		2,3	(0,3)	2,0
Ecart de conversion					0,6	0,6	-	0,6
Autres éléments du résultat global				(0,6)		(0,6)		(0,6)
Résultat global				1,7	0,6	2,3	(0,3)	2,0
Augmentation de capital	0,1	3,0	-	-	-	3,2		3,2
Mouvements sur actions propres	-	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,2)		(0,2)
Autres mouvements	-	-	1,0	-	-	1,0		1,0
Au 31 mars 2020	2,7	11,0	0,8	16,7	(2,8)	28,4	(0,3)	28,1
Résultat de la période				(11,9)		(11,9)	(0,0)	(11,9)
Ecart de conversion					(1,1)	(1,1)	-	(1,1)
Autres éléments du résultat global				(0,2)		(0,2)		(0,2)
Résultat global				(12,1)	(1,1)	(13,2)	(0,0)	(13,2)
Augmentation de capital	0,3	8,1	-	(0,0)		8,4		8,4
Mouvements sur actions propres	-	-	0,1	-	-	0,1		0,1
Autres mouvements	-	-	0,7	(0,3)		0,5	0,3	0,7
Au 31 mars 2021	3,0	19,1	1,6	4,3	(3,9)	24,2	(0,0)	24,1

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société ») est une société anonyme de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Le Groupe Atari (www.atari.com) est un groupe de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. En avril 2021, le Groupe a annoncé sa nouvelle organisation en deux divisions principales :

(i) Atari Gaming, axée sur les jeux et plus particulièrement sur le marché en expansion des jeux rétro. Pour ce faire, la division Gaming se concentre sur ses trois piliers clés : les jeux, la VCS et les licences ;

(ii) Atari Blockchain, qui regroupe toutes les activités du Groupe liées à la blockchain, y compris le développement et la commercialisation de jetons non-fongibles (NFTs) et le développement de l'écosystème autour de l'Atari Token,

Le modèle économique du Groupe est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation indirecte recouvre les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant.

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Avril 2020** : Remboursement des OCEANes 2003-2020. Les 82.906 OCEANes 2003-2020 en circulation au 31 mars 2020 qui représentaient un montant de 625 K€ ont été intégralement remboursées à leur échéance du 1er avril 2020.
- **Avril 2020** : Lancement officiel du projet Atari sur la blockchain et premières ventes privées de l'Atari Token. La société Atari Chain Ltd, basée à Gibraltar, a été créée, en mars 2020, en coentreprise à 50/50 entre Atari SA et ICICB Limited en vue d'émettre l'Atari token. Un total de 7.771.000.000 de jetons a été créé en avril 2020. Les premières ventes d'Atari Tokens se sont déroulées au cours de l'exercice 2020-2021. L'Atari Token est une crypto-monnaie destinée à une utilisation la plus large possible dans le domaine de l'Entertainment. Atari a pour objectif de développer progressivement l'adoption et les cas d'utilisation de l'Atari Token à travers l'écosystème du divertissement interactif et des initiatives blockchain
- **Juillet 2020** : Accords de distribution pour l'Atari VCS avec Bluemouth, distributeur australien.
- **Aout 2020** : Accords de distribution pour l'Atari VCS avec Microcenter, distributeur américain.
- **Septembre 2020** : Atari accorde au Groupe ICICB un droit de licence pour construire des hôtels Atari notamment à Dubaï, Gibraltar et en Espagne. Dans le cadre de ce contrat Atari perçoit un montant de 0,5 million de dollars US au titre de consulting fees et d'une avance non remboursable sur les royautés futures ;
- **Novembre 2020** : accord avec Bitcoin.com Exchange pour une vente publique et une cotation de l'Atari Token à partir de novembre 2020
- **Décembre 2020** : Livraisons des premières unités de l'Atari VCS qui avaient fait l'objet de précommandes sur la plateforme Indiegogo.
- **Décembre 2020** : Augmentation de capital d'un montant de 5,8 millions d'euros. L'augmentation de capital a été réalisée, dans le cadre d'un placement privé, par émission de 18.163.337 actions nouvelles au prix unitaire de 0,32 euros, prime d'émission incluse avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- **Mars 2021** : Atari étend son partenariat hôtelier avec le Groupe ICICB à de nouveaux pays en Europe en Afrique et en Asie. Dans le cadre de ce contrat Atari perçoit un montant de 3 millions de dollars US au titre de consulting fees et d'une avance non remboursable.
- **Effets de l'épidémie du Covid-19 sur les activités du Groupe** : Dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, un effet défavorable important a été enregistré (i) sur l'activité de « licensing » du fait des reports intervenus dans les renouvellements de contrats de licence et (ii) dans le calendrier de livraison des unités de l'Atari VCS. Le Groupe observe attentivement l'évolution de la situation sanitaire pour mener les actions nécessaires et assurer la protection de ses collaborateurs.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2019, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2020/2021.

Les états financiers du Groupe sont présentés en millions d'euros avec une décimale, sauf indication contraire. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux des tableaux.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 novembre 2021. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Depuis l'exercice 2012/2013, alors que les capitaux propres et la trésorerie nette étaient fortement négatifs (les capitaux propres s'élevaient à -34,9 M€ et l'endettement net s'élevait à 31,4 M€), le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Les capitaux propres du Groupe sont redevenus positifs lors de l'exercice 2016-2017. Au 31 mars 2021, la trésorerie nette et les capitaux propres sont positifs.

Ainsi :

- Au 31 mars 2020, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +28,5 M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élevait à 1,1 M€.
- Au 31 mars 2021, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +24, M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à 2,5 M€.

Compte tenu des investissements engagés pour l'Atari VCS et de la baisse des activités de « licensing », la variation du besoin en fonds de roulement du Groupe en découlant, la situation de trésorerie du Groupe est passée au cours de l'exercice, de 1,8 M€ au 31 mars 2020 à 2,5 M€ au 31 mars 2021 après une augmentation de capital de 5,8 M€ en décembre 2020.

Pour l'exercice 2021-2022, année de transition dans le changement de stratégie opéré, l'objectif financier est de mettre en place les leviers de profitabilité pour les années à venir et d'accroître la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles. L'activité et la rentabilité du 1er semestre seront négatives, compte tenu principalement de l'arrêt de développement de certains jeux et de la fermeture des activités casino en Afrique décidée en juillet 2021.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère que (i) le besoin en fonds de roulement lié à la montée en charge de la production de l'Atari VCS, et (ii) le développement de la nouvelle stratégie de la division jeux vidéo nécessiteront des financements complémentaires qui pourraient se traduire par un recours à un financement externe ou à un appel au marché dont la forme est actuellement à l'étude. Disposant, en tout état de cause, du soutien financier nécessaire de son nouveau principal actionnaire et Président directeur général, le groupe Atari estime être en mesure de faire face à ses échéances à venir avec ou sans concrétisation du recours à un financement externe ou d'un appel au marché, confirmant en cela l'application du principe de continuité d'exploitation retenu pour l'élaboration des états financiers au 31 mars 2021.

Les prévisions de trésorerie établies par le Groupe s'appuient sur :

- des prévisions d'activité (jeu, licence, production multimédia, Atari VCS, Atari Blockchain) qui génèrent par elle-même un cash-flow positif,
- la conversion de stock-options au cours des mois d'avril à Juillet 2021 pour un montant total de 2,4 M€.
- de prêts d'actionnaires pour un montant de 2,6 millions de dollars US en juillet, août 2021 et septembre 2021 ;
- des financements externes en fonction des conditions de marché.

Par nature, ces prévisions reposent sur des hypothèses dont le calendrier de réalisation est incertain, étant précisé que le Groupe développe des activités nouvelles pour lesquelles il n'existe pas de comparaisons historiques (Atari VCS, Atari Blockchain) permettant de garantir les hypothèses retenues

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2021 ont été établis :

- conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm ;
- conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;
- selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 mars 2020

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 mars 2021. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants :

- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme « significatif » ;
- Amendements IFRS 3 – Définition d'une activité ;
- Modifications d'IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 – Réforme des taux d'intérêt de référence ;
- Amendements à IFRS 16 relatif aux compensations de loyers dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Ces amendements et interprétations n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés au 31 mars 2021.

2.2. RECOURS AUX ESTIMATIONS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS COMPTABLES

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations, la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 rendent les estimations plus difficiles. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur

- Note 3 - immobilisations incorporelles, hypothèses mises à jour annuellement sur les frais de développement en fonction des ressources nettes prévisionnelles ; évaluation des crypto-monnaies détenues lors de la réalisation de ventes ou d'allocations.
- Notes 4 & 14 - droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, Hypothèses retenues pour la reconnaissance du droit d'utilisation d'un actif loué, valorisation de la dette locative, détermination du taux d'actualisation, de la durée retenue d'un contrat, de la durée d'amortissement.
- Note 6 - certains instruments financiers : méthode de valorisation à la juste valeur.
- Note 11 – capitaux propres, paiement sur base d'actions : évaluation des plans d'option de souscription d'actions accordés aux salariés à leur juste valeur à la date d'attribution des droits par l'utilisation du modèle mathématique « Black & Scholes ».
- Notes 15 & 22 - impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement et évaluation des positions fiscales incertaines dans le cadre de l'application de l'interprétation IFRIC 23.
- Note 15 – produits constatés d'avance : évaluation des revenus en lien avec des opérations réalisées en Atari Tokens.

Il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur l'évaluation des actifs et des passifs du Groupe.

2.3. METHODES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire les sociétés sur lesquelles il a le pouvoir de d'influer sur les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Mise en équivalence

La société Atari Chain Ltd détenue à 50% avec ICICB Limited en contrôle conjoint est mise en équivalence

Périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice, 4 filiales ont été créées :

- 1 en France pour l'activité Atari Blockchain : Alpha Chain SA ;
- 2 en Afrique pour l'activité Atari Casino : Atari Entertainment Tanzania Ltd (Tanzanie), Atari Guinée SA (Guinée)
- 1 à Gibraltar, (en mars 2020) pour l'activité Atari Token: Atari Chain Ltd.

L'ensemble des sociétés consolidées sont reprises dans le tableau ci-après :

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% intérêt	
			31/03/2021	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2020
Filiales en activité						
Atari Partners S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Alpha Chain SA	31-mars	France	100,00		100,00	
Atari Chain Ltd	31-mars	Gibraltar	50,00		50,00	
Atari US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Studios Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Games Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Cubed Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Connect LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Casino LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari VCS LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Hotels Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Music LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Lotto Ireland Ltd	31-mars	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Capital Ireland Ltd	31-mars	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Entertainment Africa Ltd	31-dec	Maurice	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Gaming Ltd	31-mars	Kenya	59,90	59,90	59,90	59,90
Atari Liberia Inc	31-mars	Liberia	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari RDC Eurl	31-mars	RDC	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Lifestyle Ltd	31-mars	Nigéria	99,00	99,00	99,00	99,00
Atari Entertainment Ghana Ltd	31-mars	Ghana	90,00	90,00	90,00	90,00
Atari Entertainment Uganda Ltd	31-mars	Ouganda	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Entertainment Tanzania Ltd	31-mars	Tanzanie	100,00		100,00	
Atari Guinée SA	31-mars	Guinée	100,00		100,00	
Filiales sans activité ou en cours de liquidation						
Atari Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Burundi Su	31-mars	Burundi	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00

2.4. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

2.5. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.6. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation.

Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31.03.2021		31.03.2020	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
USD	1,1725	1,1675	1,0956	1,1113
MUR	46,0000	46,0000	40,0000	40,0000
KES	128,0000	128,0000	114,0000	114,0000

2.7. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

L'arrêt des activités de casino exercées par les filiales africaines et la fermeture de celles-ci ayant été décidés postérieurement à la clôture de l'exercice, les éléments d'actifs et de passifs y afférents n'ont pas donné lieu à la présentation telle que prévue par la norme IFRS 5 dans les comptes clos au 31 mars 2021.

2.8. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que (i) les frais de développement de jeux vidéo, de l'Atari VCS et des productions audiovisuelles (ii) les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et (iii) les actifs cryptographiques acquis.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.12, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo, de l'Atari VCS et de la production audiovisuelle

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une dépréciation au titre des coûts de développement (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2021, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement des jeux vidéo sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter

de la commercialisation du produit.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Les productions audiovisuelles sont revues au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque projet, selon les règles propres à la production audiovisuelle. Les méthodes d'amortissement sont soit en linéaire, soit au prorata des recettes nettes réalisées sur l'exercice. Dans le cas où la valeur nette d'un projet s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée.

Pour l'Atari VCS, les frais de développement sont amortis, depuis la date de sortie, en décembre 2020, sur une période de 5 années en linéaire.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

Actifs cryptographiques

Le Groupe Atari a reçu, dans le cadre des engagements d'émission de l'Atari Token par Atari Chain 683,7 millions d'Atari Tokens. En l'absence d'un marché actif au sens de IFRS 13, ces Atari Tokens ne sont valorisés que lorsqu'ils donnent lieu à une vente ou une allocation.

Actuellement, les normes IFRS ne prévoient pas de directives spécifiques concernant la comptabilité des cryptomonnaies. Il n'existe pour l'heure pas de définition légale communément acceptée des actifs cryptographiques. D'une manière générale, les actifs cryptographiques sont des représentations numériques transférables, basés sur la technologie des blockchains, conçues de telle sorte qu'ils ne puissent être copiés ou dupliqués. Il existe différents types d'actifs cryptographiques, les plus connus étant les cryptomonnaies. Celles-ci sont utilisées principalement comme moyen d'échange et peuvent présenter quelques caractéristiques communes avec les monnaies traditionnelles.

L'IFRS Interpretation Committee (IFRIC) a néanmoins apporté un premier jeu de réponses, venant préciser l'application des normes IFRS à la détention de cryptomonnaies.

Prenant en considération la large diversité de crypto-actifs existants, l'IFRIC a décidé de circonscrire sa réponse aux cryptomonnaies, c'est-à-dire aux crypto-actifs répondant aux trois caractéristiques suivantes :

- monnaie digitale ou virtuelle enregistrée sur un registre partagé reposant sur le cryptage de données,
- non émise par une autorité juridictionnelle ou une autre partie, et
- qui ne donne pas naissance à un contrat entre son détenteur et une autre entité.

Ces caractéristiques correspondant à celle des tokens détenus par le Groupe, Atari a suivi les recommandations de l'IFRIC.

Ainsi, l'IFRIC a souligné que le paragraphe 8 d'IAS 38, Immobilisations incorporelles, définit une immobilisation incorporelle comme « *un actif non monétaire identifiable sans substance physique* ». L'IFRIC a constaté que les soldes détenus en cryptomonnaies répondent à cette définition étant donné (i) qu'ils peuvent être séparés du porteur et vendus ou cédés individuellement ; et (ii) qu'ils ne confèrent pas au porteur un droit de recevoir un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires.

2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Matériel informatique : 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans

2.11. DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION

Lorsque le Groupe est le preneur, les contrats de location (à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur) sont comptabilisés comme un actif de droit d'utilisation dans les immobilisations corporelles à la date à laquelle l'actif loué est disponible pour utilisation.

La dette correspondante envers le bailleur est incluse dans le bilan en tant qu'obligation de financement. Les paiements au titre de la location sont répartis entre les charges financières et le remboursement de l'obligation de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

2.12. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : immobilisations incorporelles, et corporelles. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- Projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 3 ans et d'une valeur terminale ;
- Prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.13. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts, de la trésorerie positive, des créances d'exploitation.

Les actifs financiers sont présentés en « non courants », excepté ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés selon les cas en « actifs courants », ou en « équivalents de trésorerie ».

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- coût amorti ;
- juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (JVOCI) ;
- juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

2.14. STOCKS

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.15. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe utilise le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales basé sur l'analyse des pertes attendues sur la durée de vie de la créance. Après analyse de la probabilité de défaut des créanciers, certaines créances commerciales peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Selon IFRS 9, les corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues correspondent soit aux pertes de crédit attendues pour les douze mois suivant la date de clôture, soit aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie totale de l'actif financier.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie totale de l'actif financier s'applique si le risque de crédit d'un actif financier à la date de clôture a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale. Dans le cas contraire, l'évaluation se fait en fonction des pertes

de crédit attendues pour les douze mois à venir. L'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant. Les pertes de valeur peuvent être reprises si l'actif retrouve sa valeur initiale dans le futur. La perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et passée en perte.

2.16. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, aisément mobilisables et qui sont cessibles à très court terme, convertibles en un montant de liquidités, présentant un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.17. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

2.18. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.19. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.20. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux.

S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

2.21. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes d'exploitation.

Les passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés en « passifs courants ».

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.22. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Revenus des logiciels de jeux physiques

Le chiffre d'affaires est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Revenus des jeux en ligne, mobiles et jeux sociaux

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction ;
- Risque de stockage ;
- Liberté de détermination du prix ;

- Détermination des spécifications du bien ;
- Risque de crédit.

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IFRS 15, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Revenus de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à utiliser les propriétés intellectuelles de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations importantes au titre dudit contrat, et au plus tard à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel si une telle obligation existe, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées au concédant.

D'une manière générale, et à l'exception des contrats de licence de marque, dont les revenus font l'objet d'un étalement sur la durée du contrat de licence, les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

Revenus des cryptomonnaies

Actuellement, les normes IFRS ne prévoient pas de directives spécifiques concernant la comptabilité des cryptomonnaies au résultat.

Au cours de l'exercice 2020/2021, le Groupe a facturé (i) 0,8 M€ dans le cadre du contrat de prestations de services et de licence de marque avec Atari Chain sur des ventes d'Atari Tokens, (ii) 0,5 M€ dans le cadre de ventes directes d'Atari Tokens, et (iii) 1,1 M€ correspondant à l'évaluation des allocations d'Atari Tokens attribuées à certains membres du Groupe et à des tiers.

Bien qu'il n'existe pas d'obligations explicites ou implicites vis-à-vis des souscripteurs et détenteurs des tokens, les montants collectés au titre de ces prestations sont comptabilisés en produits constatés d'avance jusqu'au développement des cas d'usage de l'Atari Token qui permettront de remplir l'obligation de contrepartie au sens de IFRS 15, de leur vente et allocation.

La division Atari Blockchain développe l'écosystème lié aux Atari Tokens, notamment en élargissant l'adoption et les cas d'usage du token déjà lancé sur les plateformes opensea.io et Decentraland et ceux à venir prochainement avec le monde virtuel Atari au sein du projet Alphaverse.

2.23. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) L'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- 3) La capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) La capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs ;
- 5) La disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe ne bénéficie pas directement de crédits d'impôt recherche.

2.24. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.25. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- Des plus et moins-values de cessions d'actifs non financiers autres que les droits de propriété intellectuelle ;
- Des restructurations ;
- Des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- Des litiges ou événements très inhabituels.

2.26. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net n'est pas défini dans le référentiel IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Le Groupe Atari le définit comme l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut notamment les frais payés aux établissements financiers sur les opérations financières, l'effet de désactualisation des créances long terme, les plus et moins-values de cessions d'actifs financiers, les résultats de change.

2.27. IMPOTS

Au 31 mars 2021, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 736 millions d'euros en France et à près de 274 millions de US dollars aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont reportables que sur 20 ans.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2021 sont de l'ordre de 206 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,69 euro par action existante au 31 mars 2021.

Aux Etats-Unis, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2021 sont de l'ordre de 68 millions de dollars US sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,22 dollar US par action existante au 31 mars 2021.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisés sur les entités américaines au cours des

exercices précédents, le Groupe constate, sur les entités américaines comme sur les entités françaises, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans.

2.28. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base. Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 256 281 948

▪ Nombre d'actions au 1 ^{er} avril 2020 :	267 782 050
▪ Nombre d'actions nouvelles prorata temporis :	10 434 687
▪ Déduction des actions d'autocontrôle :	-49 835
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	278 166 902

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au cours des trois derniers exercices, les mouvements sur les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
Au 31 mars 2019	17,2	2,0	0,5	1,8		21,5
Acquisitions	5,9		0,2	3,5		9,6
Cessions/sorties						-
Ecart de conversion	0,4	0,1	0,0	0,0		0,5
Au 31 mars 2020	23,6	2,0	0,7	5,3	-	31,6
Acquisitions	3,1		0,2	1,3	2,2	6,8
Cessions/sorties			(0,1)		(0,5)	(0,6)
Ecart de conversion	(1,6)	(0,1)	(0,1)	(0,3)	-	(2,1)
Au 31 mars 2021	25,2	1,9	0,8	6,2	1,7	35,7

Amortissements (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
Au 31 mars 2019	(7,5)	(0,4)	(0,1)	-		(8,0)
Amortissements	(4,9)	(0,7)	(0,1)			(5,6)
Cessions/sorties						-
Ecart de conversion	(0,2)	(0,0)	(0,0)			(0,2)
Au 31 mars 2020	(12,5)	(1,1)	(0,2)	-		(13,8)
Amortissements	(9,6)	(0,9)	(0,3)	(0,4)		(11,2)
Cessions/sorties						-
Ecart de conversion	0,8	0,1	0,0			0,9
Au 31 mars 2021	(21,3)	(1,9)	(0,5)	(0,4)		(24,1)

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
Au 31 mars 2019	9,8	1,6	0,4	1,8		13,5
Au 31 mars 2020	11,1	0,9	0,5	5,3	-	17,8
Au 31 mars 2021	3,8	(0,0)	0,3	5,8	1,7	11,6

Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de ces actifs en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Jeux vidéo

Les développements de jeux sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit. Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels. A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Production audiovisuelle

Les productions audiovisuelles sont revues au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque projet, selon les règles propres à la production audiovisuelle. Les méthodes d'amortissement sont soit en linéaire, soit au prorata des recettes nettes réalisées sur l'exercice. Dans le cas où la valeur nette d'un projet s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée.

Licences

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Impacts de la nouvelle stratégie décidée par le Groupe

Le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021 a confirmé la nouvelle stratégie décidée par le Groupe Atari visant à se recentrer sur le marché des jeux premium pour consoles et PC à plus forte valeur ajoutée. Il a ainsi été décidé d'arrêter le développement de 5 jeux gratuits (RCT Story, Crystal Castles, Castles & Catapults, Ninja Golf, Atari Combat : Tank Fury). En conséquence, un amortissement complémentaire d'un montant de 2,1 M€ a été constaté pour déprécier, à 100% de leur montant, les valeurs brutes des frais de développement immobilisés afférents à ces jeux.

Par ailleurs, le Groupe a revu ses prévisions budgétaires et les perspectives de revenus d'autres jeux gratuits, il a ainsi été amené à constater une dépréciation complémentaire d'un montant de 3,6 M€.

Pour ce qui est de l'activité des shows TV, le Groupe a pris la décision de se concentrer sur l'exploitation sous forme de licences et par conséquent d'enregistrer une dépréciation additionnelle de 0,6 M€ sur les actifs correspondant aux shows TV produits par Atari dans le passé et qui ne seront plus développés.

Enfin, pour allouer efficacement ses ressources à la réussite de sa nouvelle stratégie, Atari a décidé de se désengager de l'activité d'Atari Casino en Afrique en exploitation directe et a été amené à constater une dépréciation complémentaire sur les frais de développement et licences dans les entités africaines pour un montant de 0,3 M€.

Atari VCS

Les frais de développement de l'Atari VCS sont amortis, depuis la date de sortie, en décembre 2020, sur une période de 5 années en linéaire.

Tokens

A la date de publication du présent document, les normes IFRS ne prévoient pas de directives spécifiques concernant la comptabilité des cryptomonnaies. Atari a suivi les recommandations de l'IFRIC concernant l'application des normes IFRS à la détention de cryptomonnaies et a reconnu la détention des tokens au sein des immobilisations incorporelles.

Le Groupe Atari a reçu, dans le cadre des engagements d'émission de l'Atari Token par Atari Chain 683,7 millions d'Atari Tokens. En l'absence d'un marché actif au sens de IFRS 13, ces Atari Tokens ne sont valorisés que lorsqu'ils donnent lieu à une vente ou une allocation.

Au 31 mars 2021, Atari SA détient 682,0 millions d'Atari Tokens, 244,9 millions d'entre eux, alloués à une prestation à venir, sont valorisés pour un montant de 1 309 K€.

Les autres tokens détenus, en remise de ventes d'Atari tokens, représentent un montant de 0,5 M€ et se décomposent dans les cryptomonnaies suivantes : 1,0 million de tokens Chain Games (CHAIN), 2,5 millions de tokens Tower (TOWER) et 4,7 millions de tokens Lympo (LYM).

NOTE 4 – DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION

L'application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de locations se traduit par la reconnaissance d'un droit d'utilisation sur les contrats de location des bureaux de New York et Paris. Au 31 mars 2021, ils s'analysent comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Droit d'utilisation valeur brute	3,0	3,2
Droit d'utilisation amortissements	(1,1)	(0,9)
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1,9	2,3

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

NOTE 5 – TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les comptes de la société Atari Chain Ltd (Gibraltar) sont consolidés par mise en équivalence dans les comptes du Groupe. Cette société créée en mars 2020 est détenue et contrôlée conjointement à 50% par Atari SA et à 50% par ICICB Limited. Atari Chain, Ltd a pour objet d'émettre les Atari Tokens (ATRI), de collecter les revenus et d'allouer les revenus afférents.

Un montant maximal de 7 771 000 000 Atari Tokens ont été créés. Ces tokens peuvent être vendus, et dans ce cas le Groupe Atari reçoit 35% des produits de cession (dont 10% au titre de la licence de marque et 25% pour rémunération de services), 65% étant attribués à ICICB. Les cotations de l'Atari Token (ATRI) sont disponibles sur différents sites, dont coingecko.com, coinmarketcap.com.

Pour la période de sa constitution au 31 mars 2021, Atari Chain a réalisé un chiffre d'affaires de 5,9 M€ et dégagé une perte nette de 0,2 M€. La quote part de perte attribuée à Atari ; 0,1 M€, a été affectée en diminution des avances en compte courant octroyées par le Groupe à Atari Chain.

NOTE 6 – INSTRUMENTS FINANCIERS

6.1 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit au 31 mars 2021 :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	0,2	0,3
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1,2	3,1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	14,5	12,3
Actifs financiers non courants	15,9	15,7

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- coût amorti ;
- juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (JVOCI) ;
- juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Le coût amorti ne peut s'appliquer qu'aux instruments de créances : prêts, créances, dépôts, ... Il correspond dans la plupart des cas à la valeur nominale diminuée des pertes de valeurs éventuelles.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres.

- Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées en OCI. Lors de la décomptabilisation, les variations de juste valeur cumulées en OCI sont reclassées en résultat.
- Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en OCI et ne sont jamais reclassées en résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR OCI

Ils sont principalement constitués par :

- Titres Kizzang ; société qui propose un modèle de jeux de casino en ligne offrant des jackpots en monnaie réelle sans mise de fonds au départ. La juste valeur de ces titres est de 0 depuis l'exercice 2018-2019.
- Titres LGBT Média ; en avril 2017, le Groupe avait cédé le jeu Pridefest à la société LGBT Média en échange d'une prise de participation de 22% au capital de la société LGBT Media. Cette dernière est une société de droit américain qui développe une application pour la communauté LGBTQ. Au cours de l'exercice 2018-2019, le groupe a conclu un accord lui permettant de détenir à terme environ 42% de la société pour environ 165 000 \$ supplémentaires. La société reste contrôlée par ses 2 fondateurs, le Groupe Atari ne siège pas au conseil d'administration et n'exerce aucune influence notable sur cette société. La juste valeur de ces titres est de 0 au 31 mars 2021, la variation de juste valeur de l'exercice est de 0,2 M€.
- Titres Infinity Network Limited (« INL ») ; en février 2018, Atari avait consenti une licence à INL pour le développement d'une plateforme de blockchain et d'un Atari Token. La réalisation de ce projet avec INL n'avançant pas au rythme escompté par Atari, le Groupe a résilié cette licence lors de l'exercice 2019-2020. Atari conserve sa participation dans INL dont la juste valeur est de 0.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ils sont principalement constitués par :

- Des bons de souscription d'actions de la société Roam, société innovante spécialisée dans les accessoires audios. La juste valeur est de 0.
- Des actions issues d'obligations convertibles (Convertible Promissory Notes), pour 1,4 M\$US, émises par la société Bayside Games, Inc., société développant des jeux de tournois, donnant

accès à environ 15% du capital de cette société. Ces obligations convertibles avaient été reçues au cours de l'exercice 2017-2018 en contrepartie d'un contrat de licence consentie par le Groupe.

- Un « Simple Agreement For Future Equity » donnant accès à des titres de la société Portal One, pour 0,2 M€. Portal One est une société américaine de création de shows TV mixant jeu et réalité virtuelle, notamment avec des licences de jeux Atari. Les titres Portal One ne sont pas cotés. Atari détient une participation au capital non significative, inférieure à 5% du capital.

Les titres Animoca, société de Hong Kong, qui développe des jeux sur blockchain, notamment avec des licences de jeux Atari, qui figuraient pour 2,01 MUSD sous cette rubrique à la clôture de l'exercice précédent ont fait l'objet, en application de la norme IFRS 5, d'un reclassement en actifs détenus en vue de la vente.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les actifs financiers non courants comptabilisés au coût amorti sont principalement constitués

- de dépôts de garantie relatifs aux contrats de bail des différents bureaux ;
- de créances commerciales, de maturité à plus d'un an, comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 mars 2021, elles représentaient 14,3 M€ dont notamment 7,0 M€ pour les créances garanties par une banque et liées au contrat ICICB, 3,6 M€ pour les créances liées aux contrats Wish Holding et 2,0 M€ pour les créances liées au contrat d'hôtel avec ICICB.

6.2 INFORMATIONS AU BILAN

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières, ...).

Le tableau suivant présente pour les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2021 (M€)	Val. Nette comptable	Echéancier		
		Moins 1 an	Entre 1 & 5 ans	Plus de 5 ans
Stocks	2,5	2,5		
Clients et comptes rattachés	3,3	3,3	-	-
Actifs d'impôt exigibles	0,0	0,0		
Autres actifs courants	0,6	0,6	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,5	2,5	-	-
ACTIFS FINANCIERS	8,9	8,9	-	-
Dettes locatives	2,0	0,3	1,4	0,2
Provisions risques et charges courantes	0,0	0,0	-	
Dettes d'impôts exigibles	-			
Dettes fournisseurs	7,3	7,3	-	-
Autres passifs courants	3,9	3,9	-	-
PASSIFS FINANCIERS	13,2	11,5	1,4	0,2

NOTE 7 – STOCKS

Au 31 mars 2021, le montant des stocks s'élève à près de 2,5 M€ et correspond à des unités Atari VCS produites et des composants de l'Atari VCS. Au 31 mars 2020, le montant des stocks était de 0,6 M€ et correspondait à des éléments de l'Atari VCS (micro-processeurs) présents en inventaire à cette date.

NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours auxquels s'ajoutent des créances relatives aux licences de casino en ligne. Le Groupe n'a pas recours à l'affacturage.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Clients valeurs brutes	4,8	3,4
Provision dépréciation	(1,6)	(0,6)
Clients - Factures à établir	0,0	
Clients et comptes rattachés	3,2	2,8

Les créances commerciales et autres créances liées à l'activité opérationnelle sont comptabilisées au coût amorti qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale, diminuée des pertes de valeur éventuelles enregistrées dans un compte spécifique de dépréciation. Les créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne sont pas actualisées. Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe utilise le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales basé sur l'analyse des pertes attendues sur la durée de vie de la créance.

Le nombre restreint de clients permet une revue régulière des créances clients. Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte.

La créance Film On, d'un montant de 1,8 million de dollars US, liée à un contrat de distribution des shows TV conclu lors de l'exercice 2019-2020, devenant exigible au cours de l'exercice 2021-2022 a été reclassée des actifs financiers long terme en rubrique clients. Du fait du non-respect des premières échéances relatives à cette créance, une provision pour risque d'impayé a été constatée sur l'intégralité du montant de la créance. Les autres créances clients n'ont pas fait l'objet de dépréciation sur l'exercice.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Créances sur le personnel	0,0	0,0
Créances d'impôts et taxes	0,2	0,1
Actifs financiers courants	-	0,0
Charges constatées d'avance	0,3	0,3
Autres	0,2	0,2
Autres actifs courants	0,6	0,7

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 1,8 M€ ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, aisément mobilisables et qui sont cessibles à très court terme, convertibles en un montant de liquidités, présentant un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	2,5	1,8
Equivalents trésorerie (placements à court terme)		-
Trésorerie & équivalents de trésorerie	2,5	1,8

NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES

11.1 CAPITAL

Actions ordinaires

Au 31 mars 2021, le capital se composait de 298.680.249 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2020, le capital se compose de 267.782.050 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Les variations sur l'exercice en cours et l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Nombre d'actions à l'ouverture	267 782 050	256 109 260
Augmentation de capital	18 163 337	11 665 590
Exercice de stock-options	10 967 453	7 200
Exercice de Bons de Souscription d'Actions	1 767 409	-
Nombre d'actions à la clôture	298 680 249	267 782 050

Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

11.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 mars 2021, la Société détenait un total de 49 835 de ses propres actions (0,02% du capital social), ces actions ont été vendues sur le marché en avril 2021.

Au 31 mars 2020, la Société détenait un total de 279 589 de ses propres actions (0,1% du capital social).

11.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 14 juillet 2020, faisant usage de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 30 septembre 2019, a attribué des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société à son Directeur général et à certains salariés du Groupe pour un total de 3.750.000 options. Le prix d'exercice de ces options a été fixé à 80 % de la moyenne des cours de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Contrairement aux autres plans pour lesquels la période d'acquisition s'étalait sur 3 ans, les options issues de ce plan d'options N° 26 ne sont acquises annuellement, après un an de présence, par quart par leurs bénéficiaires et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Le critère d'une année de présence à compter de l'octroi de ce plan a conduit la Société à annuler 2.125.000 de ces options, de sorte qu'au 30 septembre 2021, il restait au titre de ce plan 1.625.000 options en circulation.

Au 31 mars 2021, comme au 30 septembre 2021, quatre plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 qui au 30 septembre 2021, constitué de 321 746 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, à la souscription de 328 503 actions ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 qui au 30 septembre 2021, constitué de 205 239 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, donne droit à la souscription de 207 702 actions ;
- Le plan N° 25 décidé par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 qui au 30 septembre 2021, constitué de 1 875 933 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, donne droit à la souscription de 1 889 065 actions ;
- Le plan N° 26 décidé par l'assemblée général du 30 septembre 2019 qui au 30 septembre 2021, constitué de 1 625 000 options en circulation, donne droit à la souscription de 1 625 000 actions.

Au 30 septembre 2021, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 1,36 % du capital de la Société à cette date.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 4 tableaux ci-dessous :

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000	469 139	144 000	2 378 528
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	4 000 000			1 650 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	4 575 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		469 139	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(36 139)		(33 000)
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(392 308)	(210 059)		(72 349)
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(1 036)	(2 002)		(552)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020				
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(1 657)	(939)	(144 000)	(461)
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(4 097 728)	(31 000)		(1 926 666)
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021		(15 000)		(5 000)
Options en circulation au 31 mars 2021	82 272	174 000	0	340 500
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(82 272)	(137 753)		(55 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021				
Options en circulation au 30 septembre 2021	0	36 247	0	285 500

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	3 680 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(318 147)		
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(247 032)	(316 667)	(2 100 000)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(459)		
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(4 031 588)		
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(95 000)		
Options en circulation au 31 mars 2021	1 243 579	0	200 000
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(1 038 340)		(200 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options en circulation au 30 septembre 2021	205 239	0	0

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3
Date de l'Assemblée Générale	29-sept-17		
Date du Conseil d'Administration	16-juil-18	16-juil-18	18-déc-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	370 000
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	4 000 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	31-juil-26	31-juil-26	17-janv-27
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,386 €	1,000 €	0,270 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	-	-	-
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			(20 000)
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(494 444)		(59 583)
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(95 000)	(1 500 000)	
Options en circulation au 31 mars 2021	5 815 556	500 000	290 417
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(4 480 040)		(250 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options en circulation au 30 septembre 2021	1 335 516	500 000	40 417

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote, à l'exception du Plan N. 25-2 dont le prix de souscription est de 1 euro.

Plans d'options en cours	Plan N°26-1		
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-19		
Date du Conseil d'Administration	14-juil-20		
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	3 725 000		
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	2 000 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	13-juil-28		
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,2275 €		
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/4 par an		
Options attribuées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	3 750 000		
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(25 000)	-	-
Options en circulation au 31 mars 2021	3 725 000	0	0
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(2 100 000)		
Options en circulation au 30 septembre 2021	1 625 000	0	0

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec une décote, de 20%.

11.4. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA)

Dans le cadre de l'accord conclu avec Alden le 12 juillet 2016, Atari avait mis en place un emprunt de 2,0 M€ souscrit par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) et de 0,5 M€ souscrit par HZ Investments, (Alexandre Zyngier et HZ Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngier »). Le Conseil d'administration du 7 juillet 2016 avait attribué en rémunération complémentaire des sommes prêtées 4 117 647 bons de souscription d'actions (« BSA ») pour Ker Ventures et 1 029 412 BSA pour Alexandre Zyngier. Ces BSA étaient exerçables à tout moment pendant 5 ans avec un prix de souscription sans décote de 0,17 euro.

Au 31 mars 2020, Ker Ventures LLC détenait encore 1 731 057 BSA, ceux-ci ont été exercés en totalité en juillet 2020.

Au 31 mars 2021, il ne reste plus que les BSA alloués à Alexandre Zyngier qui, compte tenu de l'évolution du coefficient de conversion, donnent droit à la souscription de 1 051 029 actions. Ces BSA ont été exercés en totalité au cours du mois d'avril 2021.

11.5. INTERETS MINORITAIRES

Dans le cadre de la décision d'arrêt des activités casino en Afrique, le Groupe a réévalué la solvabilité des intérêts minoritaires associés sur les filiales africaines. Il a ainsi été décidé (i) d'intégrer au résultat part Groupe de l'exercice la part des minoritaires dans celui-ci pour -0,2 M€ et (ii) de reclasser les réserves minoritaires d'ouverture au passif du bilan aux réserves Groupe pour -0,3 M€.

NOTE 12 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales.

Les variations des provisions pour risques & charges sont présentés ci-dessous.

Provisions risques & charges (M€)	Au 01.04.2020	Dotations	Reprises	Au 31.03.2021
Indemnité fin de carrière	0,0	-	-	0,0
Risques divers Etats-Unis	-	-	-	-
Risques divers Europe	-	-	-	-
Provisions long terme	0,0	-	-	0,0
Litiges	0,1	-	(0,1)	-
Risques divers	-	-	-	-
Provisions court terme	0,1	-	(0,1)	-
Total provisions risques & charges	0,1	-	(0,1)	0,0

Au cours de l'exercice, une reprise de provision de 50 K€, non utilisée, a été constatée à la suite de la conclusion d'un litige en faveur de la Société.

NOTE 13 – ENDETTEMENT

13.1 ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier du Groupe se présente de la manière suivante :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
IFRS 9 : Legalist		0,9
Dettes financières non courantes	-	0,9
OCEANES 2003-2020		0,6
Engagements sur instruments financiers		
Dettes financières courantes	-	0,6
Dettes Financières	-	1,5

IFRS 9 Legalist

Atari Interactive avait conclu au cours de l'exercice 2019-2020, un accord avec la société Legalist aux termes duquel cette dernière avait versé 1,0 MUSD à Atari Interactive en échange d'une partie des produits futurs à recevoir par Atari dans six procès de contrefaçon de marque. Cette somme était définitivement acquise au Groupe Atari même dans le cas de dénouement défavorable de ces procédures.

Dans ce contrat, Legalist a droit au paiement prioritaire de 100% du premier million de USD des produits futurs liés à ces litiges, au-delà de ce million Legalist a droit à une part du produit de ces litiges variable en fonction de la période de réception des paiements.

Au 31 mars 2021, quatre de ces litiges ont abouti à un dénouement en faveur du Groupe conduisant au versement de 1,0 M\$US à Legalist en application du contrat. Legalist aura droit à une part variable du produit des deux litiges non encore dénoués en cas de décision favorable pour le groupe Atari des procédures en cours.

OCEANE 2003-2009 devenues OCEANE 2003-2020

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 »). Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'avait plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari.

Les OCEANE 2003-2020 ont été intégralement remboursées à leur échéance du 1^{er} avril 2020.

13.2 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

Au 31 mars 2021, il n'existe plus de dettes financières.

NOTE 14 – DETTES LOCATIVES COURANTES / NON COURANTES

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 – *Contrats de location*. Celle-ci prévoit un principe unique de comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'une dette correspondant à la somme des paiements futurs actualisés au taux de 3%.

La maturité des dettes locatives se présente comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Dettes locatives à mois d'un an	0,3	0,3
Dettes locatives entre 1 et 5 ans	1,4	1,5
Dettes locatives à plus de 5 ans	0,2	0,6
Dettes locatives	2,0	2,4

NOTE 15 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Autres passifs non courants	0,7	0,8
Autres passifs non courants	0,7	0,8
Dettes fournisseurs	7,3	5,7
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	6,2	5,2
Autres passifs courants	13,5	10,9

Les « Autres Passifs Non Courants » inclus une provision, constituée lors de l'exercice 2018/2019, destinée à couvrir une éventuelle incertitude sur l'utilisation des déficits reportables aux Etats-Unis. Ces déficits américains proviennent des activités historiques d'Atari aux États-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur l'utilisation passée de ce stock de déficits fiscaux et/ou leur existence même, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration fiscale, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. La

baisse du montant en euros de cette provision déterminée en dollars US résulte uniquement de la variation de change entre le dollar US et l'euro.

- Au 31 mars 2021, les dettes fournisseurs ressortent en augmentation de 1,6 M€ essentiellement du fait des factures fournisseurs reçues en fin de période et relatives à l'Atari VCS.
- Au 31 mars 2021, la ligne « autres passifs courants » inclut principalement :
 - ✓ De dettes et charges à payer (congé payés, bonus, ...) au personnel pour 0,7 M€
 - ✓ La valorisation des Atari Tokens, pour 1,0 M€, que le Conseil d'administration du 14 juillet 2020 a décidé d'allouer aux administrateurs et à certains salariés dans le cadre du développement du projet Atari Token et qui ont été transférés à leurs bénéficiaires en juillet 2021.
 - ✓ Des dettes de charges sociales à hauteur de 0,4 M€ ;
 - ✓ Une provision pour jetons de présence d'un montant brut de 0,2 M€ ;
 - ✓ Des produits constatés d'avance pour 3,9 M€ qui se décomposent notamment en :
 - Produits constatés d'avance sur les ventes et allocations en lien avec l'Atari Token et dont la reconnaissance en revenu est différée pour 2,4 M€ ;
 - avances reçues des précommandes relatives à l'Atari VCS et non encore livrées à cette date pour 0,6 M€. Elles ont été livrées depuis le 31 mars 2021 ;
 - produits constatés d'avance sur les produits de licence hôtels pour 0,9 M€.
- Au 31 mars 2020, la ligne « autres passifs courants » incluait principalement :
 - ✓ De dettes et charges à payer (congé payés, bonus, ...) au personnel pour 1,4 M€
 - ✓ Des dettes de charges sociales à hauteur de 0,2 M€ ;
 - ✓ Une provision pour jetons de présence d'un montant brut de 0,3 M€ ;
 - ✓ Des produits constatés d'avance pour 3,2 M€ qui se décomposaient notamment en :
 - avances reçues des précommandes relatives à l'Atari VCS et non encore livrées à cette date pour 2,5 M€ ;
 - produits constatés d'avance sur les produits de licence hôtels pour 0,5 M€

NOTE 16 – INFORMATION SECTORIELLE – CHIFFRE D'AFFAIRES

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

En avril 2021, le Groupe a annoncé sa nouvelle organisation en deux divisions principales :

(i) Atari Gaming, axée sur les jeux et plus particulièrement sur le marché en expansion des jeux rétro. Pour ce faire, la division Gaming se concentre sur ses trois piliers clés : les jeux, la VCS et les licences ;

(ii) Atari Blockchain, qui regroupe toutes les activités du Groupe liées à la blockchain, y compris le développement et la commercialisation de jetons non-fongibles (NFTs) et le développement de l'écosystème autour de l'Atari Token,

L'activité d'Atari est appréhendée actuellement dans sa globalité, au sein d'un secteur opérationnel unique représentatif de son unité génératrice de trésorerie (UGT). Les indicateurs de gestion suivis régulièrement par le principal décideur opérationnel ('PDO') sont le chiffre d'affaires par division et

les résultats consolidés du Groupe.

Au 31 mars 2021, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,9 M€, contre 24,0 M€ au titre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires par division se décompose comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Atari Games	8,1	9,6
Atari TV shows	-	2,0
Atari VCS	2,8	0,0
Atari Licensing	7,9	12,5
Atari Gaming	18,8	24,0
Atari Blockchain	0,1	-
Total Revenue	18,9	24,0

La diminution, -21,2 % à taux de change courant, -17,3 % à taux de change constant, est liée au recul des activités de licence, en baisse de près de 37 %, significativement freinées par les effets de la crise sanitaire, et par le ralentissement des revenus de l'activité jeux vidéo, en baisse de 15% pour lesquels face au renchérissement des coûts d'acquisition, il a été décidé d'optimiser les dépenses de marketing, rendant ainsi l'activité jeux vidéo plus profitable

Les revenus en lien avec les nouvelles activités développées sur la blockchain représentent 2,5 M€ sur lesquels il n'a été reconnu en revenu que la part Atari du produit des ventes de NFT réalisées au travers un contrat de licence et qui représente 0,1 M€. Les revenus en lien avec les Atari Tokens ont été différés et comptabilisés en produits constatés d'avance au bilan du 31 mars 2021.

NOTE 17 – CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES

A des fins de comparaison avec les autres acteurs du secteur, Atari présente son compte de résultat consolidé par fonction.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 7,9 M€ contre 9,8 M€ lors de l'exercice précédent. Cette baisse significative est le fait d'une diminution des charges d'amortissement relatifs aux frais de développement capitalisés au cours des années précédentes mais également à de moindres investissements dans la mise en production de nouveaux jeux

Les frais de recherche & développement s'analysent comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Frais de R&D de l'exercice	6,9	13,5
Frais de R&D capitalisés au cours de l'exercice	(3,6)	(9,3)
Dotation aux amortissements des frais de R&D immobilisés	4,6	5,6
Frais de recherche et développement	7,9	9,8

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux se sont élevés à 2,6 M€ au titre de l'exercice 2020-2021, contre 4,2 M€ lors de l'exercice précédent. Cette forte réduction traduit l'optimisation de la profitabilité recherchée au sein de l'activité jeux vidéo en restreignant et ciblant de façon plus efficace les campagnes d'acquisitions de nouveaux publics

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 6,3 M€ contre 4,7 M€ lors de l'exercice précédent. la hausse des frais généraux est liée à hauteur de 0,5 M€ aux honoraires d'avocats sur les litiges de contrefaçon de marque gagnés par le Groupe et à hauteur de 1,0 M€ à l'évaluation des allocations d'Atari Tokens attribuées à certains membres du Groupe.

NOTE 18 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au 31 mars 2021, comme lors de l'exercice précédent, les autres produits et charges ne sont pas significatifs.

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Pour l'exercice 2020-2021, les autres produits et charges opérationnelles s'élèvent à -8,2 M€. Ils se décomposent comme suit :

A hauteur de 4,5 M€ ils correspondent à l'impact des dépréciations enregistrées dans le cadre du changement stratégique opéré par le Groupe :

- L'activité jeux vidéo visant à se recentrer sur le marché des jeux premium pour consoles et PC à plus forte valeur ajoutée, il a été décidé d'arrêter le développement de 5 jeux gratuits (RCT Story, Crystal Castles, Castles & Catapults, Ninja Golf, Atari Combat : Tank Fury). En conséquence, un amortissement complémentaire d'un montant de 2,1 M€ a été constaté pour déprécier les valeurs brutes des frais de développement afférents à ces jeux à 100% de leur montant.
- Pour ce qui est de l'activité des shows TV, le Groupe a pris la décision de se concentrer sur l'exploitation sous forme de licences, il a ainsi été décidé d'enregistrer une dépréciation additionnelle à hauteur de 0,6 M€ sur les actifs correspondant aux shows TV produits par Atari dans le passé. Il a également été décidé, du fait du non-respect des premières échéances relatives à un contrat conclu lors de l'exercice précédent, de constater une provision pour risque d'impayé pour un montant de 1,5 M€.
- Enfin, pour allouer efficacement ses ressources à la réussite de sa nouvelle stratégie, Atari a décidé de se désengager de l'activité d'Atari Casino en Afrique en exploitation directe et a été amené à constater une dépréciation complémentaire sur les frais de développement et licences dans les entités africaines pour un montant de 0,3 M€.

Par ailleurs, le Groupe a revu ses prévisions budgétaires et les perspectives de revenus d'autres jeux gratuits, il a ainsi été amené à constater une dépréciation complémentaire des frais de développement précédemment immobilisés pour un montant de 3,6 M€.

Lors de l'exercice précédent, les autres produits et charges d'exploitation n'étaient pas significatifs.

NOTE 20 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

Le tableau ci-dessous reprend le détail par nature des charges opérationnelles courantes conformément aux informations requises par la norme IAS 1.104 :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Charges de personnel (1)	(1,7)	(2,9)
Amortissements et dépréciations	(4,6)	(5,6)
Autres produits & charges	(1,6)	(1,3)
Frais de recherche & développement	(7,9)	(9,8)
Charges de personnel (2)	(0,2)	(0,2)
Amortissements et dépréciations	-	-
Autres produits & charges	(2,5)	(4,0)
Frais marketing & commerciaux	(2,6)	(4,2)
Charges de personnel & jetons de présence (3)	(3,7)	(3,1)
Amortissements et dépréciations	(0,0)	(0,0)
Autres produits & charges	(2,6)	(1,6)
Frais généraux & administratifs	(6,3)	(4,7)
Charges de personnel	-	-
Amortissements et dépréciations	(0,5)	(0,1)
Autres produits & charges	0,5	-
Autres produits et charges d'exploitation	(0,0)	(0,1)
<i>(1) dont au titre de la valorisation des stocks-options</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(0,6)</i>
<i>(2) dont au titre de la valorisation des stocks-options</i>	<i>(0,0)</i>	<i>(0,0)</i>
<i>(3) dont au titre de la valorisation des stocks-options</i>	<i>(0,3)</i>	<i>(0,4)</i>

NOTE 21 – RESULTAT FINANCIER NET

Le résultat financier net s'analyse comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Intérêts IFRS 9 Legalist	0,0	(0,1)
Charge calculée IFRS 16 Dette sur loyers	(0,1)	(0,1)
Produits financiers : intérêts sur créances	0,0	0,1
Coût de l'endettement financier	(0,1)	(0,0)
Résultat de change	(0,1)	(0,0)
Frais sur titres	(0,1)	(0,1)
Frais cotation Nasdaq Stockholm	(0,2)	(0,3)
Dépréciations sur titres non consolidés	-	(0,4)
Desactualisation créances long terme	0,4	-
Résultat cession titres non consolidés	(0,1)	-
Autres	(0,0)	0,0
Autres produits et charges financiers	(0,1)	(0,8)
Résultat financier net	(0,2)	(0,9)

Au 31 mars 2021, le coût de l'endettement financier ressort à -0,1 M€, constitué principalement des charges calculées sur les dettes locatives résultant de l'application de IFRS 16.

Les autres produits et charges financiers de l'exercice sont principalement constitués du produit de désactualisation des créances long terme pour +0,4 M€, des frais de cotation secondaire sur le marché Nasdaq Stockholm pour -0,2 M€ et de la perte sur la cession partielle de titres Animoca pour

un montant de -0,1 M€.

Lors de l'exercice précédent, les autres produits et charges financiers de l'exercice concernaient à hauteur de - 0,3 M€ les frais de cotation secondaire sur le marché de Stockholm et à hauteur de 0,4 M€ à une provision complémentaire pour dépréciation des titres Roam.

NOTE 22 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

22.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt significative, au titre de la période close le 31 mars 2021.

22.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Du fait des économies d'impôt significatives réalisés sur les entités américaines au cours des exercices précédents, le Groupe constate, sur les entités américaines comme sur les entités françaises, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans.

Les pertes fiscales reportables du Groupe aux Etats-Unis proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur ce stock de déficits fiscaux ou leur utilisation passée, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. Dans ces conditions, pour couvrir une éventuelle incertitude, une provision pour risques est constituée.

NOTE 23 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

23.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

- Au titre de l'exercice 2020/2021, il n'y pas eu d'activités non poursuivies
L'arrêt des activités de casino exercées par les filiales africaines et la fermeture de celles-ci ayant été décidés postérieurement à la clôture de l'exercice, les éléments d'actifs et de passifs y afférents n'ont pas donné lieu à la présentation telle que prévue par la norme IFRS 5 dans les comptes clos au 31 mars 2021
- Au titre de l'exercice 2019/2020, il n'y a pas eu d'activités non poursuivies.

23.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Au cours de l'exercice, les actions Animoca ont fait l'objet, en application de la norme IFRS 5, d'un reclassement de la rubrique « autres actifs financiers non courants » à la rubrique « actifs détenus en vue de la vente ». Animoca est une société de Hong Kong, qui développe des jeux sur blockchain, notamment avec des licences de jeux. Atari détenait 23 925 000 actions, au cours du mois de février 2021, Atari a cédé 21 825 000 actions, la dernière tranche de 2 100 000 actions, figurant à l'actif du bilan pour un montant de 0,3 M€, a été cédée postérieurement au 31 mars 2021.

Au 31 mars 2020, il n'y avait pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1. ENGAGEMENTS DONNES

Dans le cadre du contrat Legalist aux termes duquel Legalist a versé 1,0 MUSD à Atari Interactive en échange d'une partie des produits futurs à recevoir par Atari dans six procès en contrefaçon de marque. Legalist a droit au paiement prioritaire de 100% du premier million de USD des produits futurs liés à ces litiges. Au cours de l'exercice 2020-2021, quatre de ces litiges ont abouti à un dénouement en faveur du Groupe conduisant au versement de 1,0 MUSD à Legalist en application du contrat. Legalist aura droit à une part variable du produit des deux litiges non encore dénoués en cas de décision favorable pour le groupe Atari des procédures en cours.

24.2. ENGAGEMENTS REÇUS

Dans le cadre du contrat ICICB de 7,5 M€ conclu lors de l'exercice 2019-2020, Atari a reçu une garantie bancaire à 100% du montant en garanti de la créance ICICB a échéance 31 mars 2023.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

25.1. RISQUES LIES AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques peuvent être mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2021 :

- Une variation de - 0,2 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation quasi-nulle sur le résultat net consolidé du Groupe.

25.2. RISQUES DE TAUX

Au 31 mars 2021, le Groupe n'a pas de dette financière.

25.3. RISQUES DE CREDIT

Sur le marché digital, les clients sont peu nombreux mais avec une distribution mondiale. La Société considère que compte tenu de la qualité des contreparties, le risque de contrepartie sur les ventes digitales est limité. Par ailleurs, les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

Les créances clients au 31 mars 2021 sont géographiquement situées principalement sur les Etats-Unis, à l'exception des créances de ICICB Investments Ltd, située à Gibraltar, d'un montant total de 10,1 M€ dont l'une d'entre elles est assortie d'une garantie bancaire pour un montant de 7,5 M€.

25.4. RISQUES DE LIQUIDITE

Le lecteur est invité à se reporter à la Note 2.1 du présent rapport financier annuel relatif à l'application du principe de continuité d'exploitation.

NOTE 26 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

Hormis les risques dont il est question dans le présent document, et qui font l'objet de provisions, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

NOTE 27 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable. Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des comptes consolidés.

La société mère Atari SA facture au Groupe des prestations de services de holding, des prestations administratives, des intérêts sur avances de trésorerie. Atari Inc refacture également aux Etats-Unis des prestations administratives.

27.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions réglementées intervenues ou continuées au cours de l'exercice sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce. Entre le 1er avril 2020 et la date du présent Rapport Financier Annuel, les conventions suivantes ont été conclues :

- Contrat de prestations de services et de licence de marque entre Atari SA et Atari Chain Ltd par lequel Atari Chain rémunère Atari SA à hauteur de 35% du produit des ventes d'Atari Tokens, 25% au titre des prestations de services et 10% au titre de la licence de marque. Contrat en date du 27 février 2020, complété par un contrat en date du 1^{er} mars 2020.
- Contrat de prêt de 2,1 millions de dollar US octroyé par la société Irata LLC, société contrôlée par Wade Rosen, à Atari SA, rémunéré au taux de 8% pour ne pas obérer la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de ses besoins en approvisionnement de composants pour l'Atari VCS. Ce prêt a été consenti en 3 tranches : une première tranche de 600 000 USD en date du 25 juin 2021, une seconde tranche de 100 000 USD en date du 14 juillet 2021 et une troisième

tranche de 1 400 000 USD en date du 4 octobre 2021. Ce prêt peut être remboursé par conversion en titres de la société.

27.2 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 15 février 2021 a approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur Général occupe une fonction dirigeante. Monsieur Wade Rosen, Président du conseil d'administration d'Atari SA n'a perçu aucune rémunération au titre de ce mandat au cours de l'exercice 2020-2021.

LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2020-2021

Le 1er février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et a exercé cumulativement un mandat de Président du conseil d'administration jusqu'au 3 avril 2020.

Rémunération fixe annuelle

- Rémunération en sa qualité de Directeur Général

En 2013, le conseil d'administration avait décidé d'attribuer, au titre des fonctions de Président du conseil d'administration et/ou Directeur Général/CEO, une rémunération mensuelle brute de 1 000 euros pour la société Atari SA, et de 1 000 US\$ pour la société américaine Atari Inc.

Cette rémunération est restée inchangée depuis 2013.

- Rémunération en sa qualité de producteur

Le conseil d'administration du 13 mai 2014, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'attribuer une rémunération mensuelle de 46 500 US\$ au titre des fonctions opérationnelles de producteur de jeux exercées par Frédéric Chesnais dans les filiales américaines du Groupe. Ce montant est versé aux Etats-Unis en dollars américains.

Cette rémunération est restée inchangée depuis 2014.

Frédéric Chesnais n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ dans le cadre de la cessation de ses fonctions tant en qualité de Directeur Général qu'en sa qualité de producteur de jeux.

Rémunération variable / Options

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 0% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse, progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat, ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité.

Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options.

Cette politique de rémunération a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 15 février 2021.

- Rémunération variable au titre de l'exercice 2020-2021

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations et après validation par le comité d'audit de la conformité des éléments financiers et la mesure des critères de performance, a décidé de ne pas verser de rémunération variable à Monsieur Frédéric Chesnais pour l'exercice 2020-2021.

- Intéressement versé en Atari Tokens

Afin d'intéresser à la réussite du projet de l'Atari Token, Frédéric Chesnais et les équipes travaillant sur le projet, le conseil d'administration du 14 juillet 2020 avait décidé l'attribution de 68 millions d'Atari Tokens. En tenant compte des conditions d'attribution de ces tokens, la période allant du 1^{er}

avril 2020 au 31 mars 2022 et l'attribution étant soumise à une durée de présence sur la période, 49 millions d'Atari Tokens ont été transférés à Frédéric Chesnais en juin 2021 par suite de son départ. Ces Atari Tokens, évalués au début du projet à 0,005 dollar US, représentent un montant de 246 K\$US.

▪ Stock-options attribuées au cours de l'exercice 2020-2021 puis annulées

Le Conseil d'administration du 14 juillet 2020, faisant usage de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 30 septembre 2019, a attribué, au titre de l'élément de motivation à long terme, deux millions options de souscription d'actions de la Société à Frédéric Chesnais.

Ces options de souscription étant soumises au critère du respect d'une année de présence, elles ont été annulées en date du 6 juin 2021 à la démission de Monsieur Frédéric Chesnais de ses fonctions au sein du Groupe Atari.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

Les administrateurs perçoivent une rémunération à raison de leur mandat (anciennement appelée « jetons de présence »). Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration au regard des recommandations du comité des nominations et des rémunérations en tenant compte de l'intérêt social

Au titre de l'exercice 2019-2020, le Conseil d'administration avait fixé la rémunération de mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Chesnais à 19 K€ sous réserve du vote par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020. Ce montant lui a été versé au cours de l'exercice 2020-2021.

Au cours de l'exercice 2020-2021, Monsieur Frédéric Chesnais a démissionné de sa fonction d'administrateur le 3 avril 2020 pour être à nouveau nommé administrateur par l'Assemblée générale du 15 février 2021. Au titre de l'exercice 2020-2021, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Chesnais à 2,5 K€ sous réserve du vote par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Indemnités d'assurances : couverture santé, assurance vie, assurance incapacité - invalidité

Le conseil d'administration du 13 mai 2014 avait également décidé l'allocation d'une indemnité destinée à couvrir les risques santé, décès et incapacité- invalidité pour Monsieur Frédéric Chesnais. Il a ainsi été alloué à ce titre 30 K€ net sur Atari SA et 36 K€ sur les entités américaines.

Le tableau ci-après, conforme à la recommandation Middle Next, intègre, à l'exception de l'intéressement au projet de l'Atari Token rémunéré en Atari Tokens, les rémunérations et les avantages de toutes natures alloués et versés à Monsieur Frédéric Chesnais en lien avec son mandat par la société et par les sociétés contrôlées aux Etats-Unis, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

Tableau 1 – Rémunération du Directeur général Monsieur Frédéric Chesnais :

Frédéric Chesnais - DG (Montants en K€)	Exercice 2020-2021				Exercice 2019-2020			
	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	488	12	483	12	513	12	502
Assurances (1)	30	50	65	122	30	52		
Rémunération variable annuelle			21	278	21	292	19	384
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil (1)	3		19		19	-	20	-
Stock-options								
Attribution d'actions gratuites					-	-	-	-
Avantages en nature								
TOTAL	45	538	117	884	82	858	51	886

(1) Les montants indiqués sont les montants nets de charges sociales et prélèvement d'impôt.

Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous ses frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines.

LA REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2021-2022

Depuis le 6 avril 2021, Monsieur Wade Rosen a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe qu'il exerce cumulativement avec son mandat de Président du conseil d'administration qu'il occupe depuis le 3 avril 2020.

Rémunération fixe annuelle

- Rémunération en sa qualité de Président-Directeur Général

Le conseil d'administration du 15 octobre 2021, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, décidé d'attribuer, au titre des fonctions de Président du conseil d'administration, une rémunération mensuelle brute de 5 000 euros brute par mois pour la société Atari SA.

- Rémunération en sa qualité de producteur

Ce même conseil a également décidé d'attribuer à Monsieur Wade Rosen, au titre des fonctions opérationnelles de producteur de jeux exercées dans les filiales américaines, précédemment exercées par Monsieur Frédéric Chesnais, une rémunération mensuelle de 46 500 US\$. Ce montant est versé aux Etats-Unis en dollars américains.

Wade Rosen ne bénéficie d'aucune indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions tant en qualité de Président Directeur Général et de qu'en sa qualité de producteur de jeux.

Rémunération variable / Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé, sous réserve du vote par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, d'attribuer d'un maximum d'un million d'actions gratuites au titre de l'élément de motivation à long terme.

600.000 actions gratuites seront définitivement acquises un an après leur attribution, avec un engagement de conservation d'un an supplémentaire et jusqu'à 400.000 actions gratuites pourront être acquises en fonction de l'atteinte des objectifs suivants : un résultat opérationnel courant des entités américaines positif, l'absence de dettes fournisseurs à plus de 90 jours, la réussite de la levée d'un montant minimum de 3 millions US\$ pour un fonds de production de jeux vidéo et le renouvellement du contrat de licence RollerCoaster Tycoon.

LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020-2021

Rémunération à raison d'un contrat de travail

Monsieur Alexandre Zyngier bénéficie d'un contrat de travail aux Etats-Unis avec Atari Inc depuis le 1^{er} septembre 2014 pour l'exercice des fonctions de « Project Manager ». A ce titre, il perçoit une

rémunération annuelle de 30K\$.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

Les administrateurs perçoivent une rémunération à raison de leur mandat (anciennement appelée « jetons de présence »). Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations en tenant compte de l'intérêt social

Au titre de l'exercice 2020-2021, le Conseil d'administration a fixé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, le montant net de cette enveloppe de rémunération à 120 K€ répartie comme suit : 20 K€ en rémunération du mandat d'administrateur et 10K€ en rémunération de la fonction de membre d'un comité (comité d'audit et/ou comité des rémunérations).

Le tableau ci-après, conforme à la recommandation Middle Next, reprend, à l'exception de l'intéressement au projet de l'Atari Token rémunéré en Atari Tokens, les rémunérations des administrateurs allouées et versées par personne au cours des deux derniers exercices :

Tableau 2.1 – Rémunérations nettes allouées aux mandataires sociaux non dirigeants :

Montants nets alloués en K€	Exercice 2020-2021		Exercice 2019-2020	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Wade Rosen	30	-		-
Kelly Bianucci	30			
Alyssa Padia Walles	30	-	30	-
Alexandre Zyngier	30	26	30	27
Isabelle Andres	NA	NA	27	-
Erick Euvrard	NA	NA	38	-
TOTAL	120	26	125	27

Tableau 2.2 – Rémunérations nettes versées aux mandataires sociaux non dirigeants :

Montants nets versés en K€	Exercice 2020-2021		Exercice 2019-2020	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Wade Rosen		-		-
Kelly Bianucci				
Alyssa Padia Walles	30	-	20	-
Alexandre Zyngier	30	26	21	27
Isabelle Andres	27		22	-
Erick Euvrard	38		23	-
TOTAL	125	26	86	27

Intéressement versé en Atari Tokens

Afin d'intéresser à la réussite du projet de l'Atari Token, les administrateurs et les équipes travaillant sur le projet, le conseil d'administration du 14 juillet 2020 a attribué 9,5 millions d'Atari Tokens à chacun des quatre membres du conseil d'administration : Wade Rosen, Alyssa Padia Walles, Kelly Bianucci, Alexandre Zyngier. Ces Atari Tokens, évalués au début du projet à 0,005 dollar US, représente un montant de 47,6 K\$US par administrateur. La période d'acquisition des Atari Tokens est étalée sur la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2022 et l'attribution est soumise à une durée de présence sur la période d'allocation.

LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021-2022

Rémunération à raison d'un contrat de travail

Monsieur Alexandre Zyngier bénéficie d'un contrat de travail aux Etats-Unis avec Atari Inc depuis le 1^{er} septembre 2014 pour l'exercice des fonctions de « Project Manager ». A ce titre, il perçoit une rémunération annuelle de 30K\$.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

Les administrateurs perçoivent une rémunération à raison de leur mandat. Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations en tenant compte de l'intérêt social

Au titre de l'exercice 2021-2022, le Conseil d'administration a fixé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le montant net de cette enveloppe de rémunération à 120 K€ répartie comme suit : 20 K€ en rémunération du mandat d'administrateur et 10K€ en rémunération de la fonction de membre d'un comité (comité d'audit et/ou comité des rémunérations).

NOTE 28 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- **Avril 2021 : Nomination de Wade J. Rosen en tant que Directeur Général – Démission de Frédéric Chesnais**
Le Conseil d'administration en date du 31 mars 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric Chesnais de ses fonctions de Directeur général avec effet au 6 avril 2021 a décidé de le remplacer par Monsieur Wade J. Rosen, Président du Conseil d'administration depuis avril 2020.
- **Juin 2021 : Conclusion d'un contrat de licence avec Crypto Blockchain Industries SA « CBI » - Démission de Frédéric Chesnais de son mandat d'administrateur**
Dans le cadre de ses développements au travers les NFTs et les mondes virtuels, Atari Interactive Inc a accordé, en date du 4 juin 2021, une licence à CBI, société fondée et dirigée par Frédéric Chesnais, pour le développement d'un monde virtuel incorporant la technologie blockchain. Pour éviter les conflits d'intérêts, Frédéric Chesnais a signifié sa démission de son poste d'administrateur d'Atari SA à cette même date, avec effet au 6 juin 2021, continuant d'agir en tant que consultant pour les activités de licensing (division Atari Gaming) jusqu'au 31 mars 2022. Par ailleurs, Frédéric Chesnais poursuit son engagement auprès d'Atari Chain Ltd, la filiale d'Atari SA, qui est en charge du développement de l'Atari Token.
- **Désengagement des activités de casino en Afrique**
Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2021, le Conseil d'administration a défini une nouvelle stratégie pour le Groupe et a procédé à une revue générale de ses actifs. Pour allouer efficacement ses ressources à la réussite de cette nouvelle stratégie, il a été décidé de se désengager des activités casino en Afrique en exploitation directe.
- **Divisibilité de l'Atari Token / Attribution anticipée**
Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2021, les gérants de la société Atari Chain, ont décidé de remplacer le jeton ATRI existant par un nouveau jeton ATARI qui sera divisible en 18 décimales, par le biais d'un échange. Les jetons ATRI restants sur le compte de trésorerie sont remplacés par le nouveau jeton ATARI.
Les gérants ont également décidé d'attribuer le nouveau jeton ATARI à la Société et à ICICB Limited conformément aux proportions établies dans le contrat de licence conclu avec Atari Chain en date du 27 février 2020. Le transfert de ces nouveaux jetons s'est effectué le 12 avril 2021.
- **Financement par apports en compte courant**
Pour ne pas obérer la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de ses besoins en approvisionnement de composants pour l'Atari VCS, deux prêts ont été consentis au cours des mois de juillet, août et octobre 2021, par deux actionnaires, au profit de la Société pour un montant total de 2,6 millions de USD. La société Irata LLC, société contrôlée par Wade Rosen, a participé à cette opération pour un montant de 2,1 millions de USD.

NOTE 29 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

Montants en K€	Exercice 2020 2021					
	Deloitte	%	Exponens	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	56	29,5%	38	54,7%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	103	53,9%	21	30,7%	5	100,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA		0,0%		0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	32	16,6%	10	14,6%	-	0,0%
TOTAL	190	100,0%	69	100,0%	5	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre de revue de normes.

Montants en K€	Exercice 2019 2020					
	Deloitte	%	Exponens	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	47	32,5%	34	63,6%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	88	61,5%	18	32,7%	5	100,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	2	1,4%	2	3,7%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	7	4,5%	-		-	0,0%
TOTAL	143	100,0%	54	100,0%	5	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre de revue de normes.